

Le Réveil pénitentiaire :
organe corporatif de
l'Association générale des
agents du service de
surveillance et des [...]

Association générale des agents du service de surveillance et des transfèrements de l'administration pénitentiaire. Auteur du texte. Le Réveil pénitentiaire : organe corporatif de l'Association générale des agents du service de surveillance et des transfèrements de l'administration pénitentiaire. 1907-03-15.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



Le Réveil Pénitentiaire

Organe Corporatif de l'Association Générale des Agents du Service de Surveillance et des Transfèvements de l'Administration Pénitentiaire

POUR LA JUSTICE ET L'ÉQUITÉ

DEVOIR

TOUS POUR UN

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

PARIS (XIII^e)

19, Rue de la Glacière, 19 — PARIS (XIII^e)

POUR L'ÉMANCIPATION

DROIT

UN POUR TOUS

Réunion du Conseil d'Administration tous les premiers mercredis de chaque mois, au Siège Social, 19, rue de la Glacière, 19, Paris.

A TOUS

Le Conseil d'Administration, dans sa séance mensuelle du 2 mars, voulant marcher libre de tout engagement, a décidé unanimement la transformation du titre de son organe.

L'Etoile disparaît, suivant dans sa chute son fondateur, et est remplacé par *Le Réveil Pénitentiaire*.

Sous son titre nouveau, notre « Organe Corporatif » ayant réellement commencé sa vitalité le 1^{er} janvier, va poursuivre la voie qui lui est tracée.

La pensée de l'innovation du titre est bien celle de tous : « réveiller dans sa torpeur un personnel admirable, (le mot a été prononcé en séance de la Chambre des députés) de discipline et d'abnégation. »

Car ce petit personnel dormait quelque peu d'un sommeil léthargique. Un effort commun lui a montré sa destinée — et ses espérances.

Pour conduire à des temps meilleurs, pour civiliser, pour amener à une auréole de grandeur les peuples, les sociétés subissent diverses métamorphoses — imitateur en tout, l'homme éparé ou associé, pour associer sur des bases solides une association, doit et subit des controverses. L'étape qui nous intéresse en est une.

Le Conseil d'Administration, vu les circonstances faisant souvent dans la vie force de loi, n'en a pas été exempt.

Avec l'esprit de sagesse qui a caractérisé notre premier Congrès, le prochain approuvera les idées de justice et surtout de loyauté dont le Conseil d'Administration a toujours fait preuve.

Nous ne sommes pas de ceux qui s'acharment sur un adversaire mis à terre; l'oubli, le silence et aussi le pardon semblent mieux à des cœurs généreux.

Le président de l'Association s'étant écarté de son devoir à disparu. Le vice-président remplira les fonctions en attendant le prochain Congrès.

A ceux qui croiraient nous faire sortir de notre ligne de conduite nette et claire, nous dirons : notre marche en avant, en colonnes plus serrées, avec notre droit pour guide et notre conscience pour devoir, aura bientôt fait de réduire à néant ceux qui veulent faire de la mauvaise besogne.

Il nous reste à dire à ceux qui veulent nous entendre : une fois pour toutes, le Conseil d'Administration, en se conformant aux statuts, aux délibérations des Congrès, poursuivra le but qu'il s'est engagé à suivre.

Quant aux menaces, elles le font sourire et les provocations le laissent froid.

A ceux qui veulent comprendre... saisissez!

Pour nous, nous croyons être restés trop en haleine sur ce sujet; notre temps autrement précieux à la cause de tous, ne saurait s'éparpiller plus longtemps en paroles stériles.

A l'œuvre!!!

Le Conseil d'Administration.

La Force prime le Droit L'Union fait la Force

Un jour, rêvant, l'esprit toujours tendu vers un même but, cette émancipation, espoir de beaucoup, suprême consolation de tous :

Clôturé pour un nombre d'heures encore assez éloigné de ma libération journalière, où je pourrais revivre, avant d'atteindre le logis familial, la « vie » de tout le monde, conduisant le riche et le pauvre sur le trottoir, jouissant un instant de ce bien matériel et inappréciable de la grande masse des désemparés « la liberté » :

Au milieu du calme momentané de nos maisons de détention, donnant libre essor à ma pensée, et en attendant les mouvements ordinaires mais souvent précipités de notre service, je me mis à comparer la situation actuelle de notre personnel avec la devise formant base de mon bavardage.

Cette maxime brutale « la force prime le droit » qui date de nos désastres de 1870, avancée comme un second diction de la force oppressive par le diplomate et l'homme d'action si funeste à notre race, je ne crus mieux l'approprier qu'aux paroles malsonnantes et si autoritaires que nous tous avons bon nombre de fois appréciées dans la longévité de notre carrière.

Je crois utile de les citer pour leur donner plus de poids.

Après la lecture d'un rapport sommaire, et souvent dérisoire dans son ensemble par le peu de valeur des assertions, et surtout vu la légèreté de la faute professionnelle, sa terminaison était presque toujours 4, 8, 15 jours d'arrêt ou de prison.

Nous qui, aujourd'hui, savourons comme un fruit défendu, avec tous les délices qu'il comporte, cette élimination complète du régime disciplinaire... la prison... pour les honnêtes gens, nous savons combien de nuits sans sommeil, en pensant au chez soi, combien de tristes jours, suivis de lendemains, nous avons passés ainsi séparés de l'existence sociale!

Nous entendons dire par ceux qui voudraient l'application de la maxime Bismarck : « Nous n'avons plus de moyens de répression, nous ne pouvons plus faire ressortir notre autorité ».

A ceux-ci, nous n'avons qu'un seul mot à répondre : qui trop abuse... épuise!

Nous ajouterons : les prisons, à votre insu, entrent dans une nouvelle phase de transformation; l'époque brutale a fait son œuvre.

Si le gardien de prison ne veut pas être traité avec dureté, avec cruauté — il n'entend pas non plus user, envers ceux dont mission par la société lui est donnée d'assurer la garde et la surveillance, des principes qu'on lui avait inculqués —; il veut, il sait, il connaît l'idée actuelle de son siècle conçue vers l'apaisement, vers la justice et l'équité, il prétend faire œuvre d'humanité en devenant, pour les rejetés de la société, bon, et rendre ainsi le bien que M. le Ministre de l'Intérieur a proclamé dans ses hautes vues sociales.

Car — reconnaissons-le — l'homme simple, modeste, que fut toujours le gardien de prison, n'était point porté vers la brutalité, loin de là; mais il avait quelquefois pour le commandant des fonctionnaires ne connaissant qu'un principe « briser pour gouverner ».

Mais de fer pour tous, telle pouvait être leur devise.

Combien de fois, dans l'application des punitions au prétoire, avons-nous entendu ces mêmes fonctionnaires entourés d'un nombreux personnel d'agents, prononcer les mots : « enlève-militairement », ce qui signifiait conduisez en cellule, d'une façon rappelant le passage à tabac de la police.

Nous proclamons qu'il faut une discipline, que les détenus doivent obéissance aux règlements, mais croyez-vous les... dresser... à coups de poings?... Non!... L'animal que l'on frappe pour le faire avancer, recule au contraire. L'homme, plus intelligent, obéit momentanément, mais il fait comme l'éléphant du jardin des plantes, dont l'histoire est répétée aux bambins, il rend le mal pour le mal.

Pris par des moyens plus loyaux, en essayant d'opposer à sa nature vicieuse de la fermeté, de la répression morale, l'isolement pour lui prouver qu'il est nuisible, on amène toujours on en grande partie, le surexcité au calme, aux notions justes et le détenu rentre dans le droit chemin.

Certes, il y a loin de l'indulgence à la faiblesse, mais il y a très loin aussi de la brutalité à la fermeté.

Il en est de même pour le gardien de prison; traité durement, il obéissait; le moment est venu où l'instruction plus répandue dans son cadre, l'intelligence s'élevant, l'audace venant par des moyens justes, loyaux, il a fait comprendre à qui de droit qu'il était homme et qu'il devait être traité avec la même justice que tous les citoyens.

Il a, dans ce cas, transformé la maxime à son profit, et de

« la force prime le droit »

est venu :

« L'union fait la force ».

Car seul, isolé, il n'eût pu obtenir que des satisfactions personnelles, momentanées, alors qu'associé, formant corps avec ses semblables, ses frères dans la souffrance et dans les privations, il a vu la réalisation d'un idéal de justice et d'égalité.

Le premier pas est fait, la voie des réformes s'ouvre.

L'Association générale, germe des idées, a tracé sa ligne de conduite vers une marche modérée, mais sûre. Elle est l'ennemie des innovations brusques, mais toutes les questions dans sa sphère administrative, étudiées avec les vues de bonne marche des services, seront poussées énergiquement du côté de la réalisation.

Son Conseil d'administration délégué de tous, n'hésitera, ni ne faiblira devant aucune pression. Il accomplira, coûte que coûte, son devoir, dénonçant hautement toutes les iniquités et les injustices.

L'Association prospère de jour en jour, les adhésions s'amènent, les hésitants ont senti qu'il n'était pas loyal de profiter des progrès accomplis, sans participer dans la mesure de leurs moyens à la peine prise.

Ils n'ont pas suivi une pensée égoïste, nous les félicitons.

Nous étions, lors du Congrès, suffisamment nombreux pour prouver notre droit et la validité de notre existence d'associés. Un plus grand nombre (nous allons dépasser 1.600), amènera dans la force des réclamations formulées pour nos revendications, sinon plus de poids, du moins plus de ténacité et fera sentir plus de cohésion vers le but final, d'atteindre un idéal de justice et d'égalité.

Certes, à l'heure actuelle, la force ne prime pas le droit. Nous avons des moyens loyaux et honorables pour faire ressortir notre droit.

Mais, pour prouver la légitimité de nos desiderata, il était utile de faire cette constatation.

La poussée en avant est accomplie. Beaucoup recueilleront le fruit de leur œuvre, ils auront le droit d'être fiers de la besogne accomplie.

Pour la rendre efficace, pour la rendre indissoluble, persistons dans cette union; délaissions pour toujours les questions locales de côté, pensons à notre devise : soyons camarades et frères dans toute l'acceptation du mot et nous verrons s'ouvrir pour nous, qui avons enduré tant de mortifications, regrettellement atteintes à notre dignité, qu'il nous était permis, par moments, de nous demander si nous faisons partie du genre humain, nous verrons s'ouvrir une ère de paix, de satisfactions morales faisant oublier les mauvais jours.

Le soir, revenant à la vie de famille, nous n'apporterons plus cette amertume de l'existence qui était notre caractéristique et qui faisait « penser que l'homme de la prison existait partout ».

Nous arriverons calmes, le sourire radieux du citoyen venant de remplir sa tâche dans la société.

Notre intérieur sera en harmonie avec celui de nos semblables « ouvriers prolétaires », nous, ouvriers de la cause humanitaire.

Pour cela, toujours l'union sera nécessaire, car ceux à qui nous avons glissé voudraient bien nous ressaisir, nous enclaver, nous réduire au silence pour nous enchaîner plus facilement.

Servons en hommes de cœur dans notre profession, soyons disciplinés, ne donnons aucune prise et si nous sommes près d'être les plus forts un jour prochain, nous ferons sentir ainsi que l'erreur était bien du côté où nous voulons démontrer qu'elle se trouve.

Il est juste de réclamer notre émancipation, mais il faut le prouver par notre bonne manière de servir. Nous sommes des fonctionnaires loyaux et décidés à y rester.

Un membre de la
Commission de rédaction.

DU REPOS HEBDOMADAIRE

L'a-t-on assez critiquée cette loi, vraiment ouvrière!... Il en est ainsi dans notre pays de France, où tout ce qui est populaire ou de mode du jour passe par la vieille gaieté gauloise.

Cette loi est humaine, en ce qu'elle est une force prolétaire, accordant le droit à l'ouvrier de toutes les corporations manuelles de dire : j'ai travaillé un certain nombre de jours, et acquis le droit d'user d'un repos, repos que le patron souvent accapareur d'argent, intransigeant sur la question du labeur et des forces physiques, mais principalement pour assurer la bonne marche de son négoce ou de son industrie, prolongeait à la quinzaine ou au mois.

Malheureusement nous sommes obligés, nous petits agents ou employés subalternes de l'Etat, travaillant pour un grand patron pourtant et qui, à notre humble avis, devrait donner l'exemple, de reconnaître qu'elle est incomplète.

Nous regrettons, en effet, de ne pas être compris dans les administrations

de l'Etat, au repos par semaine. Certes, dans beaucoup d'administrations on reconnaît qu'un moyen terme s'impose : le repos par roulement. Il est évident, et nous sommes les premiers à le reconnaître, qu'il est matériellement impossible de fermer une prison le dimanche ou tout autre jour de la semaine. Par comparaison, on ne peut laisser la voie publique sans gardiens de la paix qui en assurent l'ordre; pas plus un établissement pénitentiaire ne peut clore ses portes, car à l'intérieur vit et déambule souvent une population déteinte ayant besoin de surveillance et de garde.

Néanmoins, il est utile, nécessaire même à ceux qui sont soldés, payés médiocrement, bien moins qu'un ouvrier ordinaire, d'avoir du repos. Le repos, dans ce cas, implique pour la fonction humaine un arrêt momentané, lui permettant avec ses faibles ressources de rassembler des forces nouvelles pour le travail qui suivra. Il est reconnu par tous les corps médicaux, par tous les hygiénistes, qu'il faut, pour maintenir l'organisme humain dans des conditions normales de vitalité et de moyens propres au travail, une nourriture en raison des forces dépensées. Si, chez le gardien de prison, on dépense peu de force manuelles, la tension de l'esprit, le cerveau est plus grande à proportion que dans le milieu ouvrier.

De la compensation tout au moins physique; s'il n'y a pas compensation dans le salaire; la disproportion reste. De cette disproportion semblait naître le besoin d'un repos encore plus prolongé qu'un repos par semaine de manière à établir un équilibre.

Il n'en est pas ainsi : non seulement le gardien de prison n'a pas un gain journalier équivalent au manœuvre payé souvent à raison de 0 fr. 50 de l'heure; mais encore il n'a qu'un repos dérisoire, repos accordé après un jour et une nuit de travail, de veilles pour une surveillance incessante, assumant une fonction sociale de plus en plus importante. Cerepos n'existe même souvent que tous les 15 ou 20 jours pour beaucoup. Aux plus favorisés, on n'accorde d'autre repos que celui qui suit 36 heures consécutives de service; ce repos est alors de 24 heures.

Vous admettez, lecteurs et juges de nos questions pénitentiaires, qu'il faudrait autre chose.

Le gardien de prison qui a travaillé 36 heures sans discontinuer est totalement — allons! passons-nous l'expression — vanné, rompu. Il ne lui reste qu'un moyen : rentrer à son logis et reprendre des forces pour la journée du lendemain.

Quelle satisfaction peut-il goûter aux joies de la famille, à la promenade, aux distractions lui faisant oublier sa vie monotone, triste, renfermée, clôturée, au milieu d'être humains se trouvant par leur situation présente sombres, taciturnes, enclins à une mélancolie des plus prononcées?

Pour chasser tout cela, pour rendre égale la condition morale de celui qui est dénommé gardien de prison, il est indiscutable qu'un repos autre que celui accordé actuellement est de rigueur.

Quelques fonctionnaires, nous le reconnaissons, ont essayé de résoudre le problème. Ils n'ont pas radicalement vaincu la difficulté. La crainte d'attaquer par la base un édifice qui s'en va croquant vers la ruine, les a arrêtés.

Ceux-là attendent la réalisation du projet ou du rapport de M. Chéron. Lorsqu'ils auront des ordres fermes d'accorder le repos hebdomadaire par

Journal n° 35090

roulement, ils établiront leur service en conséquence.

D'autres, et voilà la majorité, n'ont rien fait.

Ils ont dit : la chose est impossible. Accorder un repos à l'agent qui a accompli 36 heures de service, et ensuite lui accorder un repos par semaine, erreur : où allons-nous trouver des agents pour couvrir le service ?

Il y en a, des agents, nous allons en trouver. Jetons nos regards autour des services qu'en termes professionnels, nous nommons, plantons, service général, jardiniers, valets de pied ou de chambre, gardiens employés aux écritures, alors que leur service est de surveillance, au visa dans les grands établissements, dans les postes de lingerie, buanderie, cuisine, où le nombre est trop grand. En un mot on peut renvoyer 8 agents sur 10 des services généraux à la surveillance et établir ainsi un service modèle.

Ne voyons-nous pas des maisons accuser sur le registre de rapport :

Efficacité d'agents, 80; malades, 4; permissionnaires, 3; plantons, service général, 32; repos, 10; en surveillance, 31.

N'est-ce pas une chinoiserie administrative ? et sans attendre la création du repos par semaine, n'aurait-on pu depuis longtemps résoudre une question aussi simple ?

Aussi, attendons nous de notre ministre de l'Intérieur, une circulaire établissant le repos hebdomadaire par roulement pour tout le personnel de surveillance. Déjà, dans d'autres administrations la question est à l'étude, ou réalisée.

Dans les prisons, les directeurs en se rendant exactement compte des questions de service, peuvent mettre ce régime en pratique d'ores et déjà : aucune difficulté ne s'y oppose, sinon celle qui trop souvent intéresse le personnel administratif : travailler peu, et donner sa tâche à accomplir aux gardiens. Nous ne sommes pas curieux, mais des rapports fournis par les divers services, nous voudrions pouvoir connaître le sens, et il est à présumer qu'avec une facilité toute professionnelle, nous en déduirions ce qui nous accorde ce repos.

Quand il sera établi, il permettra à ces hommes usés avant l'âge par la fatigue, le surmenage, de goûter un peu de calme en attendant la terminaison de leur carrière, aux jeunes, aux débutants, de voir en l'avenir le côté physique presque résolu. L'espérance de penser qu'ayant accompli 15 à 20 ans de service, ils se trouveront remplis de varices, de douleurs, d'affections physiques inhérentes à leur profession et qui sont le lot des vieux gardiens actuels, n'est pas faite pour encourager.

Ce surmenage éhonté, qui est le nôtre, disparaissant, un nouveau gardien de prison naîtra, plus apte à remplir la nouvelle tâche qui va lui incomber. Tâche plutôt intellectuelle, moralisatrice, faisant suite aux mœurs sociales nouvelles qui prennent essor de plus en plus tous les jours, vers l'humanité.

Comparons, maintenant, encore une fois, les proportions qui existent néanmoins entre les deux services, administratif et de surveillance.

Nous avons dit 82 jours, faisant grâce des fêtes reconnues par l'Etat, comme repos au personnel administratif.

Le gardien de prison n'aura, lui, que 52 jours par an, plus 20 jours de permission, soit 72 jours.

Et malgré tout, il travaillera 12 et 14 heures par jour, alors que le personnel administratif n'accomplira que 8 heures de travail.

La sauvegarde de la dignité des fonctions sera toujours conservée dans de justes limites.

Nous savons bien, qu'il ne rentrera jamais dans l'esprit de certains, de nous égarer au personnel administratif; nous ne le demandons pas, mais ce que nous réclamons avec la justice pour cause, est une disproportion moins grande dans les heures ou dans le temps du repos.

Actuellement, elle est d'un extrême à l'autre; il nous paraît de toute impartialité de l'égaliser mieux.

Nous n'attendons pas moins de M. Clémenceau, notre sympathique ministre.

Il comprendra qu'à côté d'un personnel administratif touchant des emoluments variant de 2.000 à 8.000 francs, travaillant — nous ne voulons pas dire faisant acte de présence — pendant

8 heures par jour; qu'il se trouve un autre personnel plus modeste accomplissant la majeure partie de la besogne, surchargé, obligé de plier à la discipline qui l'enferme, qui annihile une partie des moyens propres à son éducation vers l'idée de progrès et de métamorphose, et touchant un traitement de 1.000 à 1.700 francs pour 42 à 14 heures de travail.

Un personnel qui ne se repose pas, qui est toujours sur la brèche, et qui pourtant ne demande qu'à marcher de l'avant vers la réalisation des problèmes sociaux dans l'humble cadre qui est le sien.

A ce personnel, nous espérons qu'il donnera satisfaction, qu'il accordera ce repos hebdomadaire par roulement, lui permettant de reposer sa faible intelligence, de reprendre des forces physiques nécessaires pour l'accomplissement de son rôle.

Nous souhaitons vivement la réalisation de cette réforme, non seulement pour nous en particulier, mais pour l'effet qui en résulterait sur tous les êtres qui nous entourent, et qui ont besoin de quelque pitié dans leur malheur, malgré les fautes commises. Reconnaissons qu'au fond du cœur humain, le plus grand, reste encore une lueur, bien faible souvent, vers le bien.

La Commission de réduction.

Pour le Repos Hebdomadaire

Monsieur le Directeur, voudriez-vous permettre, à vos subordonnés d'écrire cette lettre : Ils n'ont pas, jusqu'ici, osé vous l'adresser. Le moment est venu, veuillez l'excuser. Ayant vu autour d'eux régner plus de justice, ils viennent demander un peu moins de service. Oh ! ils ne veulent pas être trop exigeants. Puisque la modestie sied si bien aux agents. Entrons donc, sans détour, dans le vif de l'affaire.

Nous voudrions profiter de la loi intérieure Qui donne aux travailleurs, après six jours

passés, Le droit de reposer leurs membres harassés. Nous fatiguons aussi, au moral, au physique ; Il arrive parfois qu'un accident tragique Surgisse du travail, s'abat sur l'un de nous. Et abrège ses jours. Allons, décidez-vous ! Appliquez-nous la loi presque partout suivie ; Puisse la douce voix de la philanthropie Inspirant votre cœur, vous dicter quelques mots Nous autorisant tous à prendre ce repos. Du fond de nos prisons nous voyons la cam-

pagne, Le gazon reverdir la haute sur la montagne, Le soleil nous caresse à travers les barreaux Et nous restons ici sous de sombres arceaux. Réduisez, si vous plaît, nos heures de service. Nous avons grand besoin d'air pur et d'exercice ; Donnez-nous le repos si cher aux ouvriers. On est plus libéral envers les prisonniers. Audacieux un peu, en ce qui nous concerne, Ce trop vieux règlement, rendez-le plus mo-

dérné, Améliorez-le donc, faites-le sans regret ! L'appliquer tel qu'il est, c'est nier le progrès. Nous nous arrêtons-là, car nous savons d'avance Que nous pouvons compter sur votre bienveil-

lance. Et soyez assuré de notre dévouement. Si vous nous accordez ce repos bienfaisant. Un adhérent.

La Prison idéale

Nous voulons parler de la prison d'Aix.

Grâce à l'initiative de Messieurs Valran, membre de la commission de surveillance; Puech, gardien chef, et Lauzier, gardien, la prison d'Aix possède depuis quelque temps un musée d'histoire naturelle et objets anciens, destiné à l'éducation des jeunes détenus faisant séjour dans l'établissement.

Situé au premier étage de la maison, il se trouve relié à la salle d'étude par un petit préau grillagé dans lequel, entre les séances de classe, les petits délinquants prennent leurs ébats.

Les initiateurs de cette œuvre moralisatrice ont trouvé au dehors de précieux concours qui leur ont permis de mener à bonne fin l'idée généreuse qu'ils avaient conçue. Les dons ont afflué de toutes parts, et aujourd'hui figurent dans les collections, des pièces que beaucoup d'amateurs envieraient. Pour donner une idée du mouvement généreux qui s'est produit dès que cette heureuse idée a été mise en avant par les initiateurs, nous mentionnerons les noms de quelques personnalités cueillis au

hasard sur le livre d'or du musée. Nous trouvons au premier rang MM. Bertrand, médecin-chef du service de la prison; Valron, professeur au Lycée; Paoli, économiste; Cabassol, conseiller général, maire d'Aix; Vergé, sous-préfet; Giran, premier président; Ganjourn, pasteur; Olivier, aumônier; les docteurs Rey et Monestiers, de l'Asile des aliénés; Brunot, inspecteur général des prisons; Cenac, procureur général, etc., etc.

Toutes les pièces composant les collections ont été méthodiquement classées par le gardien Lauzier, qui, avec un zèle infatigable, consacre aussi tous ses loisirs à l'éducation des jeunes détenus, secondé dans cette tâche parfois ingrate, par M. Puech, gardien chef de cet établissement.

La salle de classe ne le cède en rien au musée; les enfants y font leurs devoirs et y reçoivent l'enseignement moral qui convient à leur âge. Aux murs, des tableaux instructifs sont suspendus, qui frappent leur imagination, et y font germer les idées saines de tempérance, de probité et de civisme.

Nos lecteurs comprendront, sans qu'il soit besoin d'insister davantage, toute l'importance que peut avoir dans l'avenir, surtout si elle se généralise, l'idée de ce que l'appellerait la « prison-école ».

Jusqu'à présent il semblait bien que ce fut pour l'enfance coupable que devait être réédifiée la terrible phrase que le Dante plaçait au fronton de son Enfer : « O vous qui entrez, laissez toute espérance ».

Avec le temps, la justice tend à se faire plus humaine, et aujourd'hui elle essaie de moraliser tout en réprimant.

Il faut assurément s'en féliciter et encourager les bonnes volontés de tous ceux qui estiment, avec raison, qu'on ne saurait trop faire pour ramener au bien les jeunes égarés qu'une faute légère peut quelquefois perdre à tout jamais.

C'est dans ce but que nous signalons aux pouvoirs publics le musée de la maison d'arrêt d'Aix.

Les sociologues, les philosophes et les philanthropes y trouveront sans doute matière à utiles méditations, et les malheureuses familles dont l'un des jeunes membres aura mal tourné sauront désormais que la prison d'Aix n'est pas un bagne, mais plutôt une école d'où les promiscuités délétères sont soigneusement bannies.

Un adhérent d'Aix.

OMISSION

Une omission d'imprimerie s'étant glissée dans la séance du Conseil du 2 janvier dernier, relatée sur le journal du 15 février, a donné la phrase suivante :

« A ce moment, le camarade Moreau déclare qu'il accepte sa mission à titre de sociétaire, mais non comme membre du Conseil, tout en restant profondément attaché à notre Association. »

C'est la phrase suivante qu'il faut lire :

« A ce moment, le camarade Moreau déclare qu'il accepte sa mission à titre de sociétaire, mais non comme membre du Conseil, et il remet alors une lettre par laquelle il donne sa démission de membre administrateur, tout en restant profondément attaché à notre Association... etc. »

Conseil d'Administration

Séance du 6 février 1907.

La séance est ouverte à 8 heures trois quarts.

Étaient présents : Lacoste, Richet, Mercet, Desbois, Chamard, Domaison, Carles jeune, Carles aîné, Landreau, Finiels, Civel, Baude, Lau, Mouly, Beaujoin.

Verdot, Dodeman, Breyton et Person de la commission de contrôle.

Les camarades Gautier, Peysson, Juvenon étaient malades, Barin permissionnaire et Gouneaud empêché par un deuil de famille.

Lecture est faite du procès-verbal de la dernière séance, qui est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Le camarade Chamard donne lecture d'un rapport qu'il a élaboré, concernant sa visite au sujet de son

parent, gardien à la centrale de Poissy, visite qui lui fut refusée par le chef de l'établissement.

La lecture de ce rapport reçoit l'approbation du Conseil qui décide de le transmettre au Ministre.

Le camarade Richet demande ensuite la parole pour donner connaissance au Conseil d'un projet de règlement intérieur qu'il a établi pour régler la marche de notre association; car, dit-il, nous avons absolument besoin, comme tout groupement, de règlement intérieur, et nous ne pouvons différer plus longtemps sur ce point.

Après plusieurs objections et discussions de part et d'autre, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité ainsi qu'il suit.

ARTICLE PREMIER.

Adhésions.

Les demandes d'adhésions doivent être adressées au chef de la section auquel appartient l'intéressé.

Les chefs de section les adresseront immédiatement au secrétaire général à Paris, en ayant soin d'y joindre le versement des intéressés, mandat au nom du trésorier général.

ARTICLE 2.

Conseil d'Administration.

Il est chargé de rédiger les règlements d'ordre intérieur, de recevoir les adhésions, d'accepter les démissions et de procéder aux radiations.

Il est également chargé de faire toutes démarches en vue de faire aboutir les revendications discutées et admises par le Congrès.

A cet effet, il désigne une partie de ses membres pour former les délégations auprès de qui de droit. Un délégué est chargé d'en donner le compte rendu à la plus prochaine réunion du Conseil.

Le Conseil d'Administration peut se fractionner en autant de commissions qu'il le juge nécessaire pour l'étude des différentes propositions. Pour chacune d'elles, il désigne un rapporteur.

Aucun vote des membres du Conseil n'a lieu par délégation ou par correspondance.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus, au cas où ils ne peuvent se rendre aux réunions auxquelles ils sont convoqués, de s'en excuser par lettre, faute de quoi, après trois absences consécutives non justifiées, ils sont considérés comme démissionnaires.

Le Conseil se réunira en séance ordinaire le premier mercredi de chaque mois, et en séances extraordinaires, aussi souvent que les besoins de l'association l'exigeront et sur convocation du secrétaire général.

ARTICLE 3.

Organe Corporatif.

Dans ses séances des 26, 27 et 28 novembre 1906, le Congrès décide la création d'un organe corporatif aux frais de la caisse de l'association et qui sera adressé mensuellement à chaque sociétaire.

A cet effet, le Conseil est chargé de nommer dans son sein un gérant et une commission de rédaction.

Le Conseil forme commission de censure.

Tous les articles doivent être adressés au secrétaire général qui en fera lecture en séance du Conseil, après quoi, chaque membre se prononce par un vote à main levée, sur la suite à donner aux dits articles.

En cas de non insertion d'une copie quelconque, avis en sera donné à l'auteur, dans le plus prochain numéro du journal, en respectant son anonymat.

Les collaborateurs de l'organe doivent signer leurs articles de leur nom véritable. Toutefois, l'anonymat sera réservé à celui qui en fera la demande.

Chacun peut exposer ses opinions et principes respectifs au point de vue strictement corporatif et économique, mais sans attaque particulière et exclusion faite de toute politique de partis.

La commission de Censure se réserve le droit de faire enquête, s'il s'agit d'attaques ou d'accusations, et si le bien fondé n'a pas été suffisamment établi par la commission d'enquête, les articles ne seront pas insérés et avis en sera donné aux intéressés.

ARTICLE 4.

Radiation.

Tout sociétaire qui, par paroles ou par actes, aura porté atteinte aux in-

terêts matériels ou moraux de l'association sera radié.

La radiation d'un sociétaire ne pourra être faite que sur un rapport de sa section, signé d'au moins un cinquième de ses membres.

Tout sociétaire qui n'aura pas assisté aux réunions de son groupe pendant six mois sans excuses valables, recevra avis du chef de sa section; s'il ne répond pas, avis en sera donné au conseil d'administration qui statuera sur la décision à prendre.

Il est bien entendu qu'exception sera faite pour les adhérents situés en dehors du siège des sections.

En aucun cas, il ne sera imputé d'amende.

Le Conseil d'Administration.

NOUVEAU

Le camarade Desbois donne ensuite des explications au sujet des démarches qu'il a faites pour l'impression de circulaires de décès en deuil. Il propose de les faire tirer à l'imprimerie du Journal qui nous demande 15 francs le mille tout compris dans le meilleur marché.

Cette proposition est adoptée.

Le Conseil examine ensuite, suivant la décision prise à sa dernière séance, la situation des camarades Bourgeois, Esser et Noël, de Caen.

Ceux-ci ont toujours fait preuve de mauvais esprit de camaraderie et refusent de se conformer aux statuts; aussi le Conseil vote à l'unanimité leur radiation de l'Association générale.

Sont également radiés, les camarades Migault, de Marannes, Malory et Grosbois, de Melun, pour les mêmes motifs.

A ce moment, le camarade Lacoste demande à se retirer, sous prétexte qu'il a sa femme malade. Satisfaction lui est donnée.

Le secrétaire général donne lecture d'un dossier concernant le camarade Vanthier, de Clairvaux, ayant eu son changement disciplinaire de Pontoise pour Clairvaux, dossier venant de la Ligue des Droits de l'Homme pour enquête.

Il est décidé de surseoir à cette question pour une enquête et le camarade Chamard est désigné pour s'en charger.

Lecture est faite d'une lettre de la section de Loos au sujet des deux camarades dont le Conseil a repoussé, dans sa dernière séance, une demande de secours à leur profit.

La section de Loos insiste en disant que ces derniers sont vraiment dignes d'intérêt.

Cette proposition est renvoyée pour être examinée attentivement.

Lecture est faite également d'une lettre de remerciements au Conseil, par la section de Thouars, au sujet des démarches entreprises en faveur du camarade Moretti, en vue de lui faire obtenir son changement pour le midi pour cause de maladie.

La séance est levée à 11 h. 15.

Séance du 20 février 1907.

La séance est ouverte à 8 heures trois quarts.

Étaient présents : Chamard, Richet, Domaison, Peysson, Baude, Gautier, Desbois, Landreau, Carles jeune, Barin, Carles aîné, Gouneaud, Finiels, Hau, Lacoste et Châtelain, des transférés, remplaçant Mouly, empêché. La commission de contrôle était représentée par Dodeman.

Étaient absents : Beaujoin, malade; Civel et Mercet, de garde.

Lecture est faite du procès-verbal de la dernière séance qui est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Le camarade Chamard commence par donner des renseignements qu'il a puisés à bonne source, au sujet de l'affaire Vanthier. Il dit que, d'après l'enquête à laquelle il s'est livré, ce camarade Vanthier lui paraît avoir beaucoup de torts, et d'après ces explications, le Conseil décide de ne pas donner suite à cette affaire; du reste, le camarade Lacoste prétend avoir été saisi de cette affaire à titre personnel et dit que Vanthier s'est opposé lui-même à ce que son affaire soit soumise à l'Association; cette déclaration éclaire définitivement le Conseil qui rejette cette affaire à l'unanimité.

Le Conseil examine ensuite la situation du camarade Avice, de Douai, décédé dernièrement, afin de savoir si une souscription doit être ouverte en faveur de sa famille. Il est reconnu que ce camarade n'avait pas encore participé aux précédentes souscriptions; mais comme il était à l'hôpital

et malade depuis longtemps, il n'a très probablement pas été avisé de la création de cette œuvre de solidarité, et le Conseil décide à l'unanimité d'ouvrir une souscription pour sa famille dans les règles habituelles.

Le secrétaire-général donne connaissance d'un rapport du camarade Berthomeau, déplacé par mesure disciplinaire de la colonie de Saint-Maurice pour la prison d'Evreux.

Ce camarade prétend que cette mesure a été prise contre lui, sans qu'il ait été invité à fournir des explications sur le fait qui lui était reproché, et pour lequel on lui avait déjà infligé une suppression de congé.

Le Conseil décide d'en informer le Ministre et au besoin la Ligue des Droits de l'Homme, car cette mesure paraît avoir été prise en violation du nouveau décret sur le régime disciplinaire.

Les camarades de Fresnes demandent ensuite à ce qu'il soit soumis au Ministre un rapport, au sujet de certains abus qui se pratiquent dans cet établissement, notamment des exemptions de service de garde de nuit pour certains agents. Cette question est renvoyée à une autre séance.

Deux lettres des camarades Houtebeyry, de Bordeaux, et Nivellet d'Ysses, par lesquelles les derniers demandent au Conseil d'intervenir pour les faire nommer commis-greffiers ne reçoivent pas un accueil favorable du Conseil.

Un rapport des camarades de Poissy, signale de nouveaux faits d'abus de pouvoir dans cette maison.

Il est décidé de le transmettre au Ministre.

Le camarade Gouneaud propose l'envoi d'un rapport au Ministre, demandant qu'il soit accordé à tous les agents de surveillance un congé de 20 jours par an ainsi que le repos hebdomadaire par roulement.

Le Conseil décide de le transmettre au Ministre.

Le camarade Richet demande à Lacoste la lettre qu'il s'est engagé à remettre au Conseil concernant le journal. Lacoste dit qu'il y a encore quelques démarches à faire, mais le Conseil le met en demeure de remettre cette lettre à la prochaine séance.

Ensuite le camarade Desbois rend compte au Conseil que le camarade Lacoste s'est fait livrer chez lui, pour son compte personnel, 200 journaux du 15 février, et il prie le camarade Lacoste de donner à ce sujet des explications; car, dit Desbois, si une circonstance fortuite ne m'eût fait apercevoir de ce fait, il est certain que le Conseil ne l'aurait jamais connu; c'est donc encore un nouveau procédé de Lacoste et il doit s'expliquer.

Le camarade Lacoste répond, tout en reconnaissant que le fait est exact, qu'il croyait avoir le droit, comme fondateur du journal quoique ne lui appartenant plus, de pouvoir faire cela pour en envoyer à certains membres du Parlement comme il l'avait toujours fait, et que ces 200 journaux étaient destinés à cela.

Le Conseil lui reproche encore de ne pas avoir pris avis du Conseil ou tout au moins l'informer de sa décision à ce sujet.

A ce moment Lacoste fait la lecture d'un long mémoire, dans lequel il critique d'une façon générale les membres du Conseil, en leur reprochant de ne pas vouloir le laisser libre de ses actes, et dit qu'il n'admet pas qu'un Conseil puisse faire des reproches et voter des blâmes à son Président; il s'attaque d'une façon particulière à Chamard, auquel il reproche d'avoir dit au Congrès qu'il ferait marcher le Président plus franchement qu'il ne l'avait fait.

Il reproche également au camarade Desbois d'avoir fait l'éloge de Chamard, au Congrès, parce que ce camarade avait avancé l'argent nécessaire à Lacoste pour fonder l'Association. Enfin il continue la lecture de son récit et il termine en donnant sa démission de Président de l'Association et de gérant de l'Etoile, ajoutant qu'il est fatigué.

Le camarade Chamard fait remarquer à Lacoste que les reproches et les blâmes qui lui ont été adressés maintes fois étaient toujours fondés; car c'est lui qui n'a jamais fait ce qu'il paraît reprocher aux autres, n'ayant jamais voulu marcher franchement avec son Conseil; et il lui dit que s'il entend continuer ainsi, il

approuvera sa démission, mais que si au contraire il veut revenir à de meilleures intentions et se rallier à son Conseil d'Administration, et il l'engage à persévérer dans cette voie, il retirera sa démission, mais à condition qu'il change sa tactique, car il ne peut nier, dit-il, qu'il a souvent fauté et qu'il s'est souvent écarté de la tâche qui lui incombait, comme président.

Lacoste répond: « C'est entendu. » Chamard lui demande ce qu'il veut dire par là, et s'il maintient sa démission ou s'il la retire.

Lacoste dit qu'il la retire et sur l'invitation de Chamard il déchire le mémoire qu'il vient de lire.

Le camarade Peysson propose d'insérer sur l'Etoile un article intitulé « Les Gratifications ».

Le Conseil adopte cette proposition.

La séance est levée à 11 h. 45.

Séance du 2 Mars 1907.

La séance est ouverte à 9 heures. Etaient présents: Chamard, Richet, Mercet, Desbois, Finiels, Charles aîné, Charles jeune, Gauthier, Civel, Baude, Peysson, Hau, Gouneaud, Domaison.

Etaient absents: Beainjoir malade, Landreau et Barin de garde, Mouly empêché et Lacoste non excusé.

Lecture est faite du procès-verbal de la dernière séance qui est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Le camarade Chamard demande la parole pour donner des explications au sujet de la conduite de Lacoste, et il donne des preuves irréfutables que le président lutte de ce moment contre l'Association, et à cet effet, Chamard montre au Conseil les morceaux du mémoire que Lacoste a lu à la dernière séance et qu'il a lui-même déchiré après avoir retiré sa démission.

Ces débris de mémoire sont examinés par le Conseil qui reconnaît d'une façon formelle l'écriture d'un gardien renégat qui a toujours combattu l'Association n'ayant jamais été adhérent.

Le camarade Peysson déclare qu'il a déjà demandé dans la séance du 2 janvier qu'une circulaire soit envoyée à la province au sujet de la conduite de Lacoste. Cette proposition ayant été repoussée à cette date, Peysson insiste de nouveau aujourd'hui pour que cette circulaire soit envoyée dans le plus bref délai.

Le Conseil adopte cette proposition.

Le camarade Richet prend la parole au sujet de Lacoste et blâme sérieusement ses procédés.

Richet déclare qu'il s'est rendu auprès du secrétaire général de l'Association des postes pour demander certaines explications et ce camarade lui a déclaré que nous avions plein pouvoir pour radier un Président quand il commet des actes contre l'Association; et que le vice-président est désigné pour le remplacer, jusqu'au Congrès, d'après nos statuts.

Richet a puisé aussi différents renseignements au sujet du journal l'Etoile dont Lacoste est gérant, afin de connaître les dispositions à prendre à ce sujet, conformément à la loi.

Richet s'est du reste mis en relation avec un avocat-conseil autre que M. Brien, et il dit que cet avocat lui a fourni gracieusement tous les renseignements utiles sur les Associations, car il s'occupe spécialement de cette catégorie, dans ses fonctions.

Notre secrétaire général déclare au Conseil qu'il a demandé dernièrement à Lacoste des cartes d'adhésions qu'il devait signer, et Lacoste lui a répondu qu'il ne voulait plus rien savoir de l'Association, et qu'il serait le plus grand ennemi du Conseil d'Administration.

Chamard demande qu'une commission de trois membres soit désignée pour aller trouver M. Brien, avocat et quelques membres du Parlement avec qui Lacoste avait été en relations. Sont désignés pour cette commission: Chamard, Richet et Peysson.

Le camarade Charles (Santé) déclare lui aussi que Lacoste lui a répondu ainsi qu'à Chamard et Desbois, qu'il n'avait pas à répondre à ces camarades, qui lui demandaient amicalement certaines explications.

Le camarade Charles (Saint-Lazare), demande au Conseil de prendre une décision ferme vis-à-vis de Lacoste et

que nous devons le radier dès ce soir de l'Association, car les actes qu'il a commis sont contre l'Association et, ajoute Charles, Lacoste s'est toujours figuré que sans lui l'Association ne pouvait marcher, mais dit-il, c'est facile, à mon avis, de le remplacer avantageusement au sein du Conseil.

Les faits suivants sont reprochés à Lacoste:

1° A reçu de nombreuses correspondances de la province, sans les avoir transmises au Conseil, ce qui a provoqué de nombreuses démissions.

2° A conservé divers rapports qui lui avaient été adressés, sans les soumettre au Conseil.

3° S'est fait livrer pour son compte personnel 200 journaux de février, sans en aviser le Conseil et refuse de rendre ces journaux à l'Association.

4° A donné lecture d'un mémoire à la séance du 20 février par lequel il critique les actes du Conseil en général, et s'est servi pour rédiger ce mémoire d'un renégat qui a toujours lutté contre notre Association.

5° A répondu à plusieurs membres du Conseil qu'il n'avait rien à leur dire et qu'il serait leur plus grand ennemi.

6° A refusé de remettre la lettre qu'il devait donner au Conseil, concernant sa situation avec le journal.

7° A persisté à faire des démarches personnelles pour des faits concernant l'Association.

Pour ces motifs, le Conseil décide de procéder par un vote nominal à la radiation de l'Association, de Lacoste, et par conséquent de gérant de l'Etoile.

Ont voté pour la radiation, les quatorze membres présents à la séance. Mercet explique son vote en disant qu'il a toujours considéré Lacoste comme son meilleur ami, mais sa façon de procéder depuis ces derniers temps, l'oblige à voter, lui aussi, sa radiation dans l'intérêt de l'Association tout entière.

Lacoste est donc radié à l'unanimité en vertu de l'article 22 des statuts et 4 du règlement intérieur.

Le Conseil décide que le secrétaire général avisera Lacoste de sa radiation par lettre recommandée avec accusé de réception en l'invitant à apporter, dans le plus bref délai au siège social, tout ce qu'il a chez lui appartenant à l'Association.

Au sujet du journal l'Etoile, vu le différend créé par Lacoste avec cet organe, le Conseil décide à l'unanimité d'abandonner le titre et déclare en fonder un autre qui prendra le nom « Le Réveil Pénitentiaire ».

Le camarade Desbois est désigné à l'unanimité comme gérant de cet organe et est chargé de faire les démarches nécessaires à ce sujet et Richet en avisera l'imprimeur.

Ensuite, le Conseil désigne Chamard comme membre de la commission de rédaction, en remplacement de Lacoste.

Le Conseil décide enfin, en vertu de l'article 8 des statuts, que le vice-président remplacera le président jusqu'au prochain congrès.

Le camarade Mercet donne un exposé succinct de sa situation de caisse qui sera soumis très prochainement à l'examen de la commission de contrôle.

Le Conseil prononce ensuite la radiation de l'Association du camarade Catala de Paris, lequel refuse de payer ses cotisations depuis plus de six mois.

La séance est levée à minuit.

ŒUVRE DE SOLIDARITÉ

Le conseil d'administration, dans sa séance du 2 janvier 1907, au sujet de la proposition du camarade Mariani, de Beaulieu, tendant à venir en aide à la veuve, aux orphelins ou à la famille d'un sociétaire décédé, a décidé ce qui suit:

1° Aussitôt qu'un décès surviendra dans une section, en aviser immédiatement le secrétaire général à Paris.

2° Le secrétaire général, au reçu de l'avis de décès, en informera tous les chefs de section par une circulaire.

3° A titre de solidarité, le conseil fixe le versement d'une somme de 0 fr. 25 par adhérent à chaque décès, afin que tous puissent y souscrire, néanmoins chacun sera libre de verser d'avantage s'il le veut.

4° Le montant de la collecte de chaque section sera adressé au trésorier-adjoint à Paris, qui lui le transmettra aux destinataires.

Toutefois, les chefs de section auront soin de ne pas envoyer le montant des collectes par un même mandat où il y figurerait des cotisations ou adhésions.

5° Tout sociétaire ne prenant pas part aux collectes, perdra d'office ses droits en pareil cas.

6° Chaque chef de section dressera une liste à ce sujet et ne devra pas s'en dessaisir; inutile d'en adresser le double au siège social.

Le Conseil d'administration.

Souscriptions

AU PROFIT DE LA FAMILLE VILLARD.

Une erreur s'est glissée dans le compte-rendu de la souscription Villard paru sur le Journal du 15 février. C'est une somme de 27 fr. 75 qui a été reçue de Nîmes et non 30 fr. 95. Le total véritable était donc au 1^{er} février de 447 francs au lieu de 430 fr. 20.

Sommes reçues depuis le 1^{er} février pour la famille Villard: Marseille, 15 fr. 35; Rouen, 14 fr. 30 et Loos (en supplément) 1 franc. C'est donc un total général de 477 fr. 65 qui a été envoyé.

AU PROFIT DE LA FAMILLE BOURRET.

Le montant de la souscription ouverte au profit de la famille Bourrat, de Paris, s'élève au 28 février à la somme de 402 fr. 50, répartie ainsi qu'il suit:

Conciergerie, 4 fr. 25; Tours, 3 fr. 75; Belle-Ile, 7 fr. 25; Saint-Etienne, 4 fr. 25; Pontoise, 1 franc; La Roquette, 5 fr. 75; Saint-Martin-de-Ré, 4 fr. 75; Auberville, 3 francs; Nîmes, 16 fr. 75; Cadillac, 3 fr. 25; Val d'Yèvre, 9 fr. 10; Toulouse, 3 francs; Saint-Lazare, 3 francs; Fresnes, 21 fr. 50; Thouars, 7 francs; Beaulieu, 14 fr. 50; Besançon, 6 fr. 25; Clairvaux, 15 francs; Ysses, 12 fr. 25; Melun, 7 fr. 75; Rennes, 15 fr. 50; Saint-Maurice, 4 francs; Corbeil, 0 fr. 50; Saint-Hilaire, 17 francs; Dijon, 9 fr. 10; Riom, 11 francs; Angoulême, 14 fr. 50; Nancy, 3 fr. 75; Rouen, 13 fr. 75; Bordeaux, 23 fr. 80; Rambouillet, 0 fr. 50; Doullens, 3 fr. 50; Lyon, 9 fr. 50; Versailles, 2 fr. 25; Fontevault, 32 francs; Aniane, 8 francs; Poissy, 12 fr. 50; Les Douaires, 9 fr. 50; Marseille, 9 fr. 75; La Santé, 20 fr. 25; Loos, 18 fr. 75; Le Dépôt, 9 fr. 75.

AU PROFIT DE LA FAMILLE BOUTIN.

Le montant de la souscription ouverte au profit de la famille Boutin, de Nice, s'élève au 28 février, à la somme de 402 fr. 45, répartie ainsi qu'il suit:

Conciergerie, 4 fr.; Saint-Etienne, 4 fr. 25; Pontoise, 1 fr.; La Roquette, 4 fr. 25; Saint-Martin-de-Ré, 4 fr. 75; Auberville, 3 fr.; Nîmes, 16 fr. 75; Val d'Yèvre, 9 fr. 10; Toulouse, 3 fr.; Saint-Lazare, 3 fr.; Fresno, 21 fr.; Tours, 4 fr.; Thouars, 7 fr.; Beaulieu, 14 fr. 50; Clairvaux, 15 fr.; Ysses, 12 fr. 25; Melun, 7 fr. 75; Dijon, 9 fr. 10; Saint-Hilaire, 17 fr.; Angoulême, 14 fr. 50; Nancy, 3 fr. 75; Bordeaux, 24 fr. 80; Rouen, 13 fr. 60; Doullens, 3 fr. 50; Belle-Ile, 7 fr. 25; Lyon, 9 fr. 50; Saint-Maurice, 4 fr.; Rennes, 15 fr. 50; Versailles, 2 fr. 25; Cadillac, 3 fr. 25; Aniane, 8 fr.; Riom, 11 fr.; Rambouillet, 0 fr. 50; Poissy, 12 fr. 50; Fontevault, 32 fr.; Besançon, 6 fr. 25; Les Douaires, 9 fr. 50; Marseille, 10 fr. 55; La Santé, 20 fr. 25; Loos, 18 fr. 75; Le Dépôt, 9 fr.

Au sujet de la souscription envoyée à la famille Villard, nous avons reçu de celle-ci la lettre suivante adressée au trésorier général:

« Monsieur,

« Je m'empresse de faire réponse à votre lettre dans laquelle nous avons bien trouvé le montant de la somme que vous nous avez adressée. Nous ne savons comment vous exprimer notre reconnaissance et nos remerciements pour l'obligeance que vous avez eue pour nous faire bénéficier de cette somme.

« Je vous prie d'adresser pour nous tous nos remerciements à tous les camarades de notre pauvre fils qui faisait partie de votre Association.

« Nos vœux adressons ci-joint un reçu de la somme.

« Votre tout dévoué,

« Signé: VILLARD. »

Erratum: Le Journal du 15 février mentionnait, au sujet de la souscription Villard, une somme de 2 fr. 75, reçue d'Agen.

C'est Cadillac, 2 fr. 75 qu'il faut lire, et non Agen.

Médaille Pénitentiaire

Suivant le vote émis par le Parlement, et par arrêté du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, en date du 27 février 1907, la médaille pénitentiaire est accordée aux camarades de l'Association ci-après, qui comptent au moins 25 ans de services irréprochables (dont 20 ans dans l'administration):

Picard, à Nîmes; Alibert, à Nîmes; Barafort, à Nîmes; Lerouët, à Rennes; Guglielmi, à Paris (La Santé); Richard, à Paris (La Santé); Dodeman, à Paris (Dépôt); Cottard, à Paris (Dépôt); Domino, à Fresnes; Hoyer, à Fresnes; Berthaud, à Fresnes; Samuel, aux transfèremens; Pothier, à Saint-Hilaire; Dezères, à Angoulême; Lasnier, à Saint-Martin-de-Ré; Sanviti, à Castelluccio; Suzon, à Dijon; Bernoz, à Dijon; Léonetti, à Valence; Simonetti, à Bordeaux; Ducoin, à Nantes; Donadieu, à Eysses; Chambon, à Riom; Capdevielle, à Pau; Frasson, à Annecy; Lebel, le Havre.

NOMINATION

M. Sézal, gardien à Boulogne, est nommé commis-greffier à Châlons-sur-Saône.

MUTATIONS

M. Michel, gardien à Lille, est nommé à Tournon.

M. Cazenave, surveillant à Aniane, est nommé à Bordeaux.

Mme Chambeffort, surveillante à Doullens, est nommée à Fresnes.

M. Pilippini, gardien à Cérat, est nommé à Brignoles.

M. Ragueneil, gardien à Béthune, est nommé à Saint-Omer.

M. Juille, gardien à Cossat, est nommé à Fresnes.

DÉCÈS

Avices, gardien à Douai, décédé à Paris (hôpital Boucicaut).

Nomination à titre universitaire

Notre camarade Cardeillac, gardien au Dépôt, membre fondateur de la société amicale de Lot-et-Garonne et membre de commissions exécutives de plusieurs autres sociétés, a été promu officier de l'Instruction publique par décret du 7 janvier 1907.

Toutes nos félicitations à ce distingué camarade.

Départ regretté

Dans son numéro du 15 novembre 1906, le Journal l'Etoile a, dans un article signé *Un adhérent*, cité sous l'initiale X... un directeur qui avait su se concilier la sympathie du personnel sous ses ordres, en modifiant complètement par des améliorations sensibles la situation de ses gardiens.

Ce fonctionnaire de la nouvelle école vient, par décision ministérielle, d'être admis à faire valoir ses droits à la retraite, et quitte son service à la date du 16 février.

Nous ne pouvons que nous incliner devant cette décision. Néanmoins, qu'il nous soit permis de dire que si l'administration perd en lui un de ses serviteurs les plus dévoués, les gardiens perdent aussi un homme de la plus haute bienveillance.

Certes, nous ne serions pas fâchés de le garder plus longtemps, lui qui a amélioré notre sort en remplaçant de vieilles coutumes par une organisation plus judicieuse; qui nous a encouragés de ses conseils en nous donnant lui-même l'exemple de la discipline et de l'abnégation.

Aujourd'hui, permettez-nous, monsieur le Directeur, au nom de la corporation, de vous remercier de la bienveillance que vous nous avez toujours témoignée. Soyez heureux et vivez désormais dans la douceur d'une

retraite si honorablement gagnée. Goûtez en paix la joie d'avoir fait des heureux, la satisfaction du devoir accompli, des services rendus, le bonheur d'avoir doté vos subordonnés de sentiments humanitaires de fraternité et de solidarité.

L. Groupe de Loos.

TRAITEMENTS

Conformément au vote du Parlement, M. le Ministre de l'Intérieur a pris l'arrêté suivant concernant les traitements du personnel de garde et de surveillance des établissements pénitentiaires :

Ministère de l'Intérieur
Direction, administration pénitentiaire,
CABINET DU DIRECTEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur,

Vu le décret du 24 décembre 1869 réglant l'organisation du personnel des Etablissements pénitentiaires de France : etc., etc.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les traitements des agents de garde et de surveillance des Etablissements pénitentiaires de longues peines (maisons centrales de force et de correction, dépôts de forçats) des Colonies publiques d'éducation pénitentiaire de jeunes détenus, des maisons d'éducation pénitentiaire de jeunes filles, sont fixés ainsi qu'il suit :

Gardiens chefs, surveillants chefs et surveillants chefs : 1^{re} classe, 2.600 fr. ; 2^e classe, 2.300 fr. ; 3^e classe, 2.000 fr. ; 4^e classe, 1.700 fr.

Premiers gardiens et premiers surveillants : 1^{re} classe, 1.800 fr. ; 2^e classe, 1.500 fr. ; 3^e classe, 1.200 fr. ; 4^e classe, 1.000 fr.

Gardiens et surveillants, commis greffiers, surveillants gardiens et surveillants ordinaires : 1^{re} classe, 1.600 fr. ; 2^e classe, 1.500 fr. ; 3^e classe, 1.400 fr. ; 4^e classe, 1.300 fr. ; 5^e classe, 1.200 fr.

Gardiens et surveillants stagiaires, 450 fr.

ARTICLE 2.

Les traitements des agents de garde et de surveillance des Etablissements pénitentiaires du département de la Seine sont fixés ainsi qu'il suit :

Gardiens chefs et surveillants chefs : 1^{re} classe, 2.600 fr. ; 2^e classe, 2.300 fr. ; 3^e classe, 2.000 fr.

Premiers gardiens : 1^{re} classe, 1.900 fr. ; 2^e classe, 1.800 fr.

Gardiens, commis greffiers, gardiens ordinaires, gardiens des magasins et gardiens convoyeurs : 1^{re} classe, 1.700 fr. ; 2^e classe, 1.600 fr. ; 3^e classe, 1.500 fr. ; 4^e classe, 1.400 fr. ; 5^e classe, 1.300 fr.

Surveillants ordinaires, laïques : 1^{re} classe, 1.600 fr. ; 2^e classe, 1.500 fr. ; 3^e classe, 1.400 fr. ; 4^e classe, 1.300 fr. ; 5^e classe, 1.200 fr.

Premières surveillantes laïques : 1^{re} classe, 1.800 fr. ; 2^e classe, 1.700 fr. ; 3^e classe, 1.600 fr.

Jusqu'à nouvel ordre, les gardiens chefs et surveillants chefs de 1^{re} et 2^e classes des prisons de la Seine, tout en conservant leurs traitements actuels de 2.400 et 2.100 francs, seront classés respectivement dans la 2^e classe et dans la 5^e classe nouvelles.

Le passage de la 2^e classe nouvelle à la 1^{re} classe nouvelle se fera, pour ces agents au fur et à mesure des promotions ultérieures, dans la limite des crédits.

ARTICLE 3.

Les traitements des agents de garde et de surveillance des maisons d'arrêt de justice et de correction, autres que celles de la Seine, sont fixés ainsi qu'il suit :

Gardiens chefs.

Prisons dites de grand effectif : Lyon (arrêt), Lyon (correction), Marseille (correction), Lille, Nancy, Rouen, Nantes, le Havre : 1^{re} classe, 2.600 fr. ; 2^e classe, 2.300 fr. ; 3^e classe, 2.000 fr. ; 4^e classe, 1.700 fr.

Des prisons ayant annuellement une population moyenne dépassant 30 détenus : 1^{re} classe, 2.000 fr. ; 2^e classe, 1.700 fr. ; 3^e classe, 1.400 fr.

Des prisons dont la population moyenne varie de 10 à 30 détenus : 1^{re} classe, 1.800 fr. ; 2^e classe, 1.600 fr. ; 3^e classe, 1.400 fr.

Des prisons dont la population moyenne est inférieure à 10 détenus : 1^{re} classe, 1.600 fr. ; 2^e classe, 1.400 fr.

Premiers gardiens : 1^{re} classe, 1.800 fr. ; 2^e classe, 1.700 fr. ; 3^e classe, 1.600 fr.

Gardiens commis-greffiers et gardiens ordinaires : 1^{re} classe, 1.600 fr. ; 2^e classe, 1.500 fr. ; 3^e classe, 1.400 fr. ; 4^e classe, 1.300 fr. ; 5^e classe, 1.200 fr.

Surveillantes laïques.

Prisons dont la moyenne (femmes) est de 30 détenues et au-dessus : 1^{re} classe 800 fr. ; 2^e classe, 700 fr.

Dans les prisons dont la moyenne est inférieure à 30 détenues : 1^{re} classe, 600 fr. ; 2^e classe, 500 fr.

ARTICLE 4.

Les traitements des agents des transfèrements sont fixés ainsi qu'il suit :

Gardien-conducteur chef (classe unique), 3.000 francs.

Gardiens-conducteurs à la classe exceptionnelle et dont le nombre ne doit pas dépasser 5 : 2.400 francs.

Gardiens conducteurs : 1^{re} classe, 2.200 fr. ; 2^e classe, 2.000 fr.

Gardiens ordinaires : 1^{re} classe, 1.800 fr. ; 2^e classe, 1.600 fr.

ARTICLE 5.

Le gardien conducteur en chef, les gardiens conducteurs et les gardiens ordinaires du service des Transfèrements cellulaires, toucheront une indemnité de résidence, non soumise à retenue, de 200 francs.

Les gardiens conducteurs et les gardiens ordinaires de ce service toucheront, en outre, une indemnité de 2 fr. 50 par journée de voyage.

L'indemnité de vivres antérieurement payée à ces agents est et demeure supprimée.

ARTICLE 6.

Les gardiens chefs et surveillants chefs, premiers gardiens et premiers surveillants, gardiens-commis-greffiers et gardiens ordinaires et les surveillantes des prisons de la Seine toucheront une indemnité de résidence, non soumise à retenue, de 300 francs.

ARTICLE 7.

Les indemnités allouées au personnel des services spéciaux (médecins, pharmaciens, architectes, ministres des différents cultes), ne comportent pas de classe.

Elles sont réparties dans la limite des crédits budgétaires suivant l'importance du service. Toutefois, en ce qui concerne les Ministres des différents cultes, les indemnités allouées ne devront dépasser, nulle part, le maximum de 500 francs dans les maisons centrales et les établissements assimilés et le maximum de 250 fr. pour les prisons départementales.

ARTICLE 8.

L'indemnité de vivres et l'indemnité représentative de pain, précédemment allouée aux agents de surveillance des maisons centrales, dépôts de forçats, éducation pénitentiaire et prisons de la Seine, sont et demeurent supprimées.

Par contre, ces indemnités continueront à être payées aux agents du personnel de garde et de surveillance des prisons départementales, autres que celles de la Seine, jusqu'au moment où l'administration sera en mesure de les incorporer dans les nouveaux traitements, et au plus tard à l'expiration des périodes de renouvellement des marchés d'entreprise en cours. Les traitements nouveaux correspondants aux classes respectives seront diminués de 200 francs, jusqu'au moment où l'incorporation des indemnités sus-visées pourra s'effectuer.

ARTICLE 9.

Les gardiens et surveillants commis greffiers, les gardiens et surveillants ordinaires, actuellement en service dans les Etablissements pénitentiaires autres que la Seine, sont classés respectivement dans les 4 dernières classes nouvelles.

Les agents de ces catégories actuellement à la :

Classe exceptionnelle de 1.300 fr., passeront à la 2^e classe nouvelle de 1.500.

1^{re} classe, 1.200 fr., passeront à la 3^e classe nouvelle de 1.400 fr.

2^e classe, 1.100 fr., passeront à la 4^e classe nouvelle de 1.300 fr.

3^e classe, 1.000 fr., passeront à la 5^e classe nouvelle de 1.200 fr.

ARTICLE 10.

Les surveillantes laïques des prisons de la Seine, des maisons cen-

trales et des maisons d'éducation correctionnelle actuellement en service, sont classées dans les 4 dernières classes nouvelles :

Les surveillantes actuellement à la :

1^{re} classe, 1.300 fr., passeront à la 2^e classe nouvelle, 1.500 fr.

2^e classe, 1.100 fr., passeront à la 3^e classe nouvelle, 1.400 fr.

3^e classe, 900 fr., passeront à la 4^e classe, 1.300 fr.

4^e classe, 700 fr., passeront à la 5^e classe, 1.200 fr.

ARTICLE 11.

Les premières surveillantes laïques des maisons centrales, prisons de la Seine et d'éducation pénitentiaire sont classées dans la 2^e classe nouvelle 1.700 fr., et dans la 3^e classe nouvelle, 1.600 francs.

ARTICLE 12.

Les premiers gardiens et premières surveillantes des maisons centrales, dépôts de forçats et d'éducation pénitentiaire actuellement en service, sont classés respectivement dans la 2^e classe nouvelle, 1.700 fr., et dans la 3^e classe nouvelle, 1.600 fr.

ARTICLE 13.

Le passage de la 2^e classe nouvelle à la 1^{re} classe nouvelle, se fera pour toutes les catégories qui précèdent au fur et à mesure des promotions ultérieures.

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} février 1907.

G. CLÉMENTEAU.

La plupart de nos camarades de province ont dû éprouver un certain mécontentement par suite de cette nouvelle situation, et ce n'est certes pas sans cause, car si les anciens gardiens voient avec plaisir leur traitement monter de 1.300 à 1.600 francs, ce qui leur procurera un réel avantage dans leur retraite prochaine, il n'en est pas de même des jeunes qui débutent ou qui n'ont que quelques années de service.

Ceux-ci touchaient un traitement de 1.000 francs, auquel s'ajoutait une indemnité de pain et de légumes représentant environ 220 francs par an, ce qui, en déduisant la retenue de 5 0/0 du traitement, leur faisait 1170 francs net.

Or, aujourd'hui ces derniers toucheront 1 200 francs de traitement sans aucune indemnité et en faisant la même retenue de 5 0/0 sur ces 1.200 francs, nous constaterons qu'ils ne toucheront plus que 1.140 francs, au lieu de 1170 francs qu'ils touchaient avant, soit 30 francs de moins.

Il y a là une lacune qu'il importe de signaler, car la plupart de ces agents, quoique jeunes, sont justement ceux qui ont de la famille à élever, et puisqu'ils ne pouvaient déjà donner le strict nécessaire à cette famille, comment feront-ils à l'avenir en leur diminuant 30 francs par an !

Certes il ne peuvent pas dire, ceux-là, qu'ils marchent dans le progrès, si ce n'est que dans les dettes qu'ils seront dans l'obligation de contracter plus souvent.

Nous signalons ce fait à notre éminent chef, M. le Ministre de l'Intérieur, et nous voulons espérer qu'il voudra bien continuer dans notre Administration, les réformes qu'il a déjà commencées dans l'Administration centrale, c'est-à-dire la suppression des gros emplois inutiles, afin de pouvoir donner tout au moins, le nécessaire pour vivre à ceux qui sont, non pas seulement utiles, mais indispensables.

Nous avons toute confiance dans le gouvernement, et en particulier en M. Clémenteau, pour voir se réaliser, dans un temps proche, la réorganisation de notre administration pénitentiaire qui est toujours, jusqu'à présent, restée en retard avec le progrès, mais qui doit fatalement se laisser entraîner vers ce courant de progrès social qui entraîne une à une toutes les parties de notre organisation républicaine, comme nous l'a si bien exposé, dans son discours au Congrès, notre sympathique Directeur Général.

Nous attendons enfin avec une vive impatience la fin du surmenage dans notre service, c'est-à-dire l'application de la décision prise par M. le Ministre de l'Intérieur, dans le but de réduire à 10 heures le travail journalier des

agents, et de nous faire bénéficier du repos hebdomadaire par roulement.

Nous insistons également pour l'établissement sans retard d'un tableau d'avancement.

Toutes ces améliorations qui figurent sur le rapport du budget de M. Chéron adopté par le Parlement, doivent être mises à exécution sans tarder, pour le plus grand bien des services pénitentiaires en général, qui souffrent incontestablement dans la situation actuelle.

Les gratifications

S'il est un chapitre sur lequel il est bon d'attirer l'attention de M. le ministre de l'Intérieur, c'est bien celui qui a trait aux gratifications qui sont distribuées chaque année, aux agents et employés des services pénitentiaires, sous différentes formes.

Tous les ans, ces gratifications donnent lieu à un mécontentement bien légitime chez un grand nombre d'entre eux, parce qu'il y a quelque chose de choquant dans la façon dont elles sont distribuées et, cette année-ci, pour ne pas être pire que les précédentes, est absolument semblable.

Pour faire cesser cet état de choses, il suffirait que M. le ministre de l'Intérieur soit mis au courant de la façon dont cet argent est réparti et je suis convaincu qu'il recevrait vite une destination plus utile.

Des milliers de francs sont gaspillés ainsi chaque année et c'est toujours dans les mêmes poches qu'ils tombent : on va allouer, par exemple, 250 à 300 francs à un contrôleur et à un greffier-comptable avec cette belle formule : « Travaux exceptionnels pour les services de la Régie » et ni l'un, ni l'autre n'ont jamais fait le travail concernant ces services. Un teneur de livres, par contre, qui travaillera toute l'année pour la régie, ne touchera pas un sou sur ce chapitre ; des contre-maîtres qui ont de mois doubles de ceux des gardiens (200 francs), pour un service dix fois moins fatigant et des heures de présence moitié moindres, se verront octroyer deux cents francs, quand aux gardiens on donnera 20 ou 25 francs.

Des gratifications sont accordées également chaque année au personnel administratif chargé de faire l'école aux gardiens. Ces gratifications varient entre 60 et 100 francs. Dans certaines prisons, tout le personnel administratif étant chargé des cours, chacun touche sa quote-part de gratification. Dans d'autres au contraire, un certain nombre en est exclu et il paraît que dans une maison centrale, plusieurs employés du service administratif ne font pas l'école, mais un des gardiens commis-greffiers est chargé de faire aux gardiens le cours d'anthropométrie et touche de ce fait une cinquantaine de francs chaque année. Que font ses collègues pendant ce temps, ainsi que les employés du service administratif et ceux qui ne font pas l'école ? Ils travaillent, naturellement, puisque ces cours se font pendant les heures de bureau.

Voilà donc un agent qui, de ce fait, voit son traitement augmenté d'une façon détournée.

C'est à tort.

Ses collègues ont les mêmes droits que lui, d'autant plus que tous les gardiens-commis-greffiers connaissent l'anthropométrie, pour l'avoir pratiquée souvent pendant de longues années et que par conséquent ils seraient en droit de demander eux aussi à participer à cette obole.

Voici une autre anomalie qu'il est difficile de comprendre.

On a vu une année, par exemple, dans une prison, un employé du service administratif recevoir sa classe. De ce fait, personne n'a touché de gratifications cette année-là ; pourquoi ?

Il paraît que cet employé n'avait pas droit aux gratifications puisqu'il avait sa classe, et comme il était fils de Directeur, ce dernier a pensé que puisque son fils n'avait pas droit aux gratifications, les autres employés de la prison ne devaient pas en toucher non plus. Par contre, on a vu des employés et agents recevoir leur classe et des gratifications avec ; d'autres, au contraire, ayant droit à leur classe, ne touchaient ni l'un, ni l'autre.

Des exemples pourraient être cités à l'infini sur ce chapitre ; mais le plus ridicule est de voir certains employés toucher des gratifications de trois côtés à la fois, quand d'autres ne touchent rien, et d'accorder 5 ou

600 francs aux uns, et 20 ou 25 francs aux autres, sous prétexte que leur traitement est moindre.

Qu'une fois pour toutes, notre éminent ministre de l'Intérieur, M. Clémenteau, fasse des gratifications, ce qu'il a fait des arrêts, et il aura une fois de plus supprimé bien des abus.

De Clairvaux

On nous écrit :

Les Membres de l'Association Générale de l'Administration Pénitentiaire réunis en assemblée le dimanche 24 février, salle d'école à Clairvaux, sous la présidence du camarade Caux ;

Après avoir entendu lecture du Rapport du comité de la section et les explications fournies par le camarade Gélis, chef de groupe, la section adopte un vœu tendant à l'uniformité des traitements. Actuellement, à Clairvaux, 44 agents touchent une indemnité de 100 francs, dite de logement, et 25 n'ont pas d'indemnité ; il en résulte une inégalité choquante.

2^e La section désire soumettre au Conseil d'administration la proposition suivante : Que les agents mis en retraite soient maintenus dans l'Association, moyennant un versement de... (somme à fixer) ; prendront le titre de membres honoraires, participeront aux versements pour les veuves et orphelins et auront droit aux mêmes privilèges que les agents membres de l'Association en activité.

L'on passe ensuite aux revendications de nos camarades de Chaumont. Selon une vieille routine, le coucher n'a lieu dans cette maison qu'à 9 h. du soir, alors que, dans toute autre maison, on ne va jamais plus tard que 8 h. En outre, lorsqu'un camarade obtient un congé de huit ou quinze jours, les deux agents qui restent, sont astreints à une surveillance constante du jour et de la nuit ; il en résulte donc que ces agents sont totalement privés de la vie de famille, vivant en forcenés au milieu de ceux qu'ils gardent.

Ensuite, M. le gardien chef de Chaumont, logé, chauffé (etc), jouit seul d'un terrain de 22 ares, affecté à la maison ; il vend le surplus de légumes, pendant que ses trois subordonnés achètent toute leur consommation, et sont obligés de payer un loyer très élevé.

Aussi, la section décide de faire une démarche préfectorale afin de leur faire obtenir satisfaction dans la plus large mesure du possible (le camarade Gélis est chargé de faire le nécessaire). Avant de se séparer, la section émet les vœux suivants : 1^{er} Considérant que tous les employés d'une même administration, du même grade et au même titre, doivent être traités égaux, pour quant à la durée du service journalier, la section demande instamment la journée de dix heures, comme cela a lieu dans quelques maisons centrales et notamment Beaulieu (Calvados) dont M. le directeur a le premier donné satisfaction au personnel. En reconnaissance, la section de Clairvaux lui vote une adresse de félicitations.

2^e Considérant que les vingt-sept vœux exprimés au Congrès de novembre ne contiennent que des revendications justifiées, la section a respectueusement l'honneur d'appeler à nouveau toute la bienveillance de M. le Ministre de l'Intérieur, afin que nous en bénéficions dans un bref délai.

3^e Considérant l'article paru dans l'Etoile du 15 février concernant l'infériorité du traitement des gardiens-chefs de maison d'arrêt, à côté de leurs collègues de maison centrale ou grand effectif, la section émet le vœu que le conseil d'administration fasse une démarche auprès des pouvoirs publics, pour qu'ils aient à leur début le même traitement que les premiers gardiens.



Le Gérant : DESBOIS.

Imprimerie MAILLET, 88, rue des Plantes, Paris.